

**Nombre de membres :**

- En exercice : 26
- Présents : 22
- Votants : 25
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 4
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : LE BARS Arlette à LECULLIER Lysiane, HIPEAU Gaëlle à Patricia ROUXEL, DUMORTIER Roselyne à THIBAUT Evelyne, GOMES François.

Secrétaire de séance : Fernando TEXIER

**Date de convocation : Le 1 décembre 2021**

**Date d'affichage : Le 1 décembre 2021**

Fait à Aigondigné,  
Le 7 décembre 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2021\_105 : FINANCES

### **Objet : EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE**

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros).

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par la Banque Postale,

Après discussion il a été décidé que la durée de 15 ans au regard des taux proposés est la plus intéressante et ce d'autant que plusieurs emprunts s'arrêtent dans les 4 années à venir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

Décide,

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 1 000 000,00 euros

**Durée du contrat de prêt** : 15 ans

**Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0,73 %

**AIGONDIGNÉ**

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement** : échéances constantes

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pur tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant de prêt

**Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

\* \* \* \* \*

**Délibération 2021\_106 : FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021\_014 du 23 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal ce jour de recourir à l'emprunt, afin de réaliser les travaux d'investissements notamment concernant l'aménagement du CB, l'agrandissement du service technique et la construction d'une salle multisports,

Compte tenu de la signature de l'emprunt en 2021 pour un versement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de la nécessité de faire apparaître les écritures afin de rendre transparent la lecture budgétaire, Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

Section d'investissement recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
16	1641	Emprunts	1 000 000,00
<b>TOTAL de la section</b>			<b>1 000 000,00</b>

Section d'investissement dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
23	2313	Constructions	1 000 000,00
<b>TOTAL de la section</b>			<b>1 000 000,00</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,**
- **Donne délégation à Mme Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

\* \* \* \* \*

## Délibération 2021\_107 : FINANCES

### **Objet : ADMISSION EN NON-VALEURS**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de l'admission en non-valeurs pour laquelle la décision avait été suspendue, la trésorerie nous relançant sur ce sujet.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)

Lorsqu'une créance paraît irrecouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour autant, **l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.** Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrecouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Les élus considèrent que les dettes sont malgré tout récentes et qu'en outre cette personne n'a pas remboursé même les sommes le plus modiques.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-71	1	752-7-	LO1	138,44	PV carence
Particulier	2019	R-399-9	1		GA1	9,90	PV carence
Particulier	2019	T-126	1	752-7-	LO1	147,00	PV carence
Particulier	2019	T-210	1	752-7-	LO1	135,11	PV carence
Particulier	2019	T-228	1	752-7-	LO1	147,00	PV carence
Particulier	2019	T-302	1	752-7-	LO1	118,22	PV carence
Particulier	2019	T-1191	1	7066-6-	GA1	32,00	PV carence
Particulier	2019	T-1585	1	752-7-	LO1	158,11	PV carence
Particulier	2019	T-1761	1	7066-6-	GA1	40,00	PV carence
Particulier	2019	R-131-7	1		GA1	15,40	PV carence
Particulier	2019	T-115	1	7066-6-	GA1	28,31	PV carence
Particulier	2020	T-8	1	752-7-	LO1	158,11	PV carence

**AIGONDIGNÉ**

Particulier	2020	T-249	1	7066-6-	GA1	25,60	PV carence
Particulier	2020	T-830	1	7066-6-	GA1	1,20	PV carence
Particulier	2020	T-830	2	7066-6-	GA1	30,40	PV carence
Particulier	2020	T-830	3	7066-6-	GA1	20,80	PV carence
Particulier	2020	T-1085	1	7083-3-	AS1	40,00	PV carence
Particulier	2020	T-1085	2	752-3-	LO1	200,00	PV carence
Particulier	2020	T-1150	1	752-7-	LO1	2,11	PV carence
Particulier	2020	T-1487	1	752-7-	LO1	158,11	PV carence
Particulier	2020	T-2452	1	7066-6-	GA1	20,00	PV carence
Particulier	2020	T-2521	1	752-7-	LO1	182,14	PV carence
Particulier	2020	T-2653	1	752-7-	LO1	37,14	PV carence
Particulier	2020	T-2724	1	752-7-	LO1	62,34	PV carence
Particulier	2020	T-2767	1	70878-7-	AS1	93,09	PV carence
						2 000,53	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention des membres présents et/ou représentés :**

- Refuse l'admission en non-valeurs de la dette ci-dessus en raison du manque de volonté affichée de la part du débiteur dans le règlement des sommes dues y compris les plus modiques.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

\* \* \* \* \*

**Délibération 2021\_108 : FINANCES**

**Objet : REMBOURSEMENT D'UN ELU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite de l'organisation d'un marché de Noël le 28 novembre 2021, il a été nécessaire de réaliser plusieurs achats dans des magasins pour lesquels il n'est pas possible d'ouvrir de compte client. Le paiement par mandat administratif étant impossible, il convient à la commune d'Aigondigné de rembourser l' élu ayant effectué les achats.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Patricia Rouxel par mandat « hors paie » pour l'achat effectué pour la commune d'Aigondigné pour un montant total de : 292.91 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Approuve le remboursement.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

\* \* \* \* \*

**Délibération 2021\_109 : FINANCES**

**Objet : REMBOURSEMENT D'UN LOCATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AIGONDIGNÉ**

Madame Le Maire expose qu'à la suite d'un emménagement dans le logement au 6 chemin du Logis à Aigondigné, il a été nécessaire d'aménager une cuisine ainsi que deux dressings. En outre au moment de l'état des lieux deux abattants WC étaient manquants.

Il convient à la commune de rembourser le locataire ayant effectué les achats pour des montants de :

Cuisine : 483.56 € de meubles  
189.98 € de four  
194.98 € de plaque  
Dressing : 139 €  
Abattants WC : 51.89 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Autorise Madame Le Maire à rembourser le locataire du 6 chemin du Logis à Aigondigné pour un montant de 1 059,41 € par l'émission d'un mandat « hors paie »
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

\*\*\*\*\*

**Délibération 2021\_110 : FINANCES**

**Objet : MODIFICATION DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE DETR POUR LE CTM**

Madame Le Maire expose qu'à la suite de la délibération du mois d'octobre pour les travaux d'extension du CTM, d'autres éléments de ce projet peuvent être inclus, notamment l'achat de terrain ou les frais de bornage.

Le choix du maître d'œuvre ayant été validé par le Bureau municipal, il a été demandé à celui-ci une évaluation du coût de travaux afin de bénéficier de cette subvention.

Considérant que la nécessité de l'agrandissement du centre technique municipal pour accueillir l'ensemble du personnel et du matériel de la commune nouvelle,

Considérant que ce type de travaux est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il convient donc d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Détail des principaux postes		Recettes	
Division cadastrale	1 332.30 €	Europe Leader	30 000 €
Achat de terrains	23 800 €	DSIL ou CRTE	66 700.30
Travaux	276 744.21 €	DETR 2022	100 050.45 €
Maitrise d'œuvre	31 265 €	Autofinancement	136 750.76 €
<b>Total HT</b>	<b>333 501.51 € €</b>	<b>Total HT</b>	<b>333 501.51 €</b>
<b>TVA</b>	<b>66 700.30 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>400 201.81 €</b>		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide de l'agrandissement du centre technique municipal
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

En revanche, les panneaux photovoltaïques ne figurent pas dans le tableau car ils ne font pas partis de ce plan de financement puisque que les panneaux font l'objet d'un budget à part.

\* \* \* \* \*

## **Délibération 2021\_111 : Ressources humaines**

### **Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE PARCOURS EMPLOI RECRUTEMENT**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de recruter deux personnes, en fonction des CV reçus de Pôle Emploi, en parcours emploi compétence pour réaliser des tâches techniques au sein du service scolaire.

Considérant les besoins de la collectivité et la nécessité de faire appel à des agents polyvalents des écoles pour assurer l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, ainsi que l'entretien des locaux scolaires et la mise en place du Conseil municipal des jeunes,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention des membres présents et/ou représentés :**

- Décide la création de deux contrats dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences selon les conditions suivantes :
  - o 26,41h annualisées du 3 janvier 2021 au 8 juillet 2022 soit 6 mois et 5 jours
  - o 20,09 h annualisées du 3 janvier 2021 au 8 juillet 2022 soit 6 mois et 5 jours
  - o Rémunération : SMIC
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

\* \* \* \* \*

## **Délibération 2021\_112 : AFFAIRES FONCIERES**

### **Objet : DECLASSEMENT D'UNE IMPASSE A AIGONNAY**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de déclasser l'impasse du puits à Aigonay qui ne dessert que la parcelle A150. En outre, sur le terrain, le portail de cette propriété a été positionné à l'entrée de l'impasse.

**AIGONDIGNÉ**

Cette procédure est possible sans enquête publique préalable si l'aliénation ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et aux conditions de circulation de la voie ou de son accessoire.

En l'occurrence, cette voie n'est plus et n'a peut-être jamais été à usage du public, ne desservant exclusivement qu'une seule et même habitation. Cela ne modifie donc pas les conditions de desserte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Déclasse l'impasse du puits à Aigonnay celle-ci n'étant plus à l'usage du public
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant

\* \* \* \* \*

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020 MELLOIS EN POITOU**

Présentation du rapport d'activité de Mellois en Poitou pour l'année 2020.

- Projet de territoire et ingénierie territoriale : 21 projets soutenus dans le cadre du contrat de ruralité ; environ 1 ;5 millions de fonds leader, 90 partenaires présents au lancement du projet de territoire.
- Communication : ouverture de la page Facebook, 72 publications conçues
- Attractivité économique et touristique : 900 000 € de fonds de solidarité, plus de 11000 m<sup>2</sup> de terrains cédés en ZA, 60 entreprises ou créateurs accompagnés
- Animation du territoire : 345 kms de chemins valorisés, 14 associations sportives soutenues pour plus de 98 000 € et 18 associations du territoire pour 294 000 €
- Animation sportive : 44 730 entrées recensées dans les piscines, 7546 heures d'utilisation des équipements sportifs couverts et 6 181 personnes accueillies à la base du Lambon
- Education : dépenses de fonctionnement 10 220 000 € pour des recettes à 2 536 000 €
- Prévention et gestion des déchets : 12 803 T collectées en 2020 (0.64 % par rapport à 2019) pour un coût du service de 114.17 € par habitant
- Aménagement : démarrage du plan paysage, guide pédagogique du SCOT
- Assemblée et juridique : 62 marchés pour un montant de 10 700 800 € HT
- Finances : dépenses de fonctionnement 47.8 M € et 57.4 M € de recettes ; 16.6 M € de dépenses d'investissement et 16.8 M € de recettes.
- RH : 427 agents sur emplois permanents et 167 sur non permanents.
- CIAS : 350 agents, 1 résidence autonomie de 57 logements, 1 village retraite de 55 logements et 2 EHPAD de 200 lits, 1 SAAD de 900 bénéficiaires et un SSIAD de 57 lits.

\* \* \* \* \*

**RAPPORT D'ASSAINISSEMENT MELLOIS EN POITOU 2020**

Présentation du rapport d'assainissement de Mellois en Poitou 2020.

- Assainissement non collectif : sur la commune d'Aigondigné cela représente un peu plus de 2100 habitants. Le service a réalisé sur le territoire de la communauté de communes 206 contrôles de conception, 187 contrôles de réalisation, 407 contrôles vente, 3 contrôles périodiques pour un taux de conformité de 79 %.

## AIGONDIGNÉ

- Assainissement collectif : sur la commune d'Aigondigné cela représente presque 2780 habitants pour une consommation de 114 428 m<sup>3</sup>. Au niveau du territoire la consommation facturée est de 976 366 m<sup>3</sup> pour 11 099 abonnés. Cependant le volume entrant est de 1 360 391 m<sup>3</sup> soit environ 384 000 m<sup>3</sup> traités mais non facturés en raison par exemple de forage non déclaré, de rejet industriel non facturé... la longueur du réseau sur le territoire est de 214 051 ml en réseau séparatif et 12 469 ml de réseau unitaire. Il y a 36 stations d'épuration, celle de Mougou-Thorigné ayant une capacité en équivalent habitant de 3 300 et en m<sup>3</sup>/jour de 495. 17 tabourets ont été installés sur la commune en 2020 hors lotissement privé ; 500 ml ont été hydrocurés sur la commune ; 43 ml de renouvellement de réseau et 147 ml d'extension ont été réalisés sur la commune déléguée de Mougou en lien avec l'urbanisation des Babelottes. Enfin, sur MEP 18 027 facture pour un montant de 2 millions 456 ont été éditées avec un pourcentage d'impayés faible (1%)

Les contrôles d'assainissement ont pris du retard en raison du covid donc les délais de vérifications ont été rallongés.

La station de Mougou est unique sur le territoire avec un système écologique avec une production de boue et un plan d'épandage sur les terres avec des dépôts de cuivre (contenu dans les tuyaux). Il est rappelé que si la station d'épuration ne suit pas, la commune ne peut pas développer son urbanisme.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

\* \* \* \* \*

## Informations diverses

Madame Le Maire rappelle les décisions prises par le Bureau municipal et celles présent aux termes de sa délégation :

- Décision n°020-2021 : vente d'un bien communal groupe électrogène à la suite du désistement du 1<sup>er</sup> acheteur
- Décision n°021-2021 : honoraires extension du CTM avec Temis architectes

### **Bureau du 23 novembre 2021 :**

- o **Marché de Noël** : Présentation des exposants et du déroulé de la journée.
- o **Collecte des ordures ménagères** : un questionnaire papier et en ligne a été travaillé. Il permettra aux habitants de la commune de se positionner sur les points de collecte envisagés grâce à une carte interactive sur le site internet ou grâce au format papier imprimé dans les mairies.
- o **Bulletin municipal et zoom collecte et rythmes scolaires** : le bulletin sera prêt en fin de semaine, il faudra y adjoindre un zoom sur la collecte des ordures ménagères reprenant une explication et le questionnaire et un zoom sur les rythmes scolaires
- o **Tour des Deux-Sèvres** : la commune a été contactée par l'organisation du Tour des Deux-Sèvres pour que celle-ci soit ville départ lors de la dernière étape soit le 17 juillet 2022. Le ticket d'entrée est à 6 000€, 3 000 € étant pris en charge par Mellois en Poitou. La question est de savoir si la commune s'engage dans cette démarche ? après un tour de table, la commune souhaite se positionner.

**AIGONDIGNÉ**

- **Une naissance un arbre** : la distribution des arbres ou arbustes aura lieu le samedi 4 décembre matin dans le hall de la salle des fêtes de Thorigné.
- **La Poste** : les services de la Poste sont revenus le mercredi 10 novembre afin de visiter le bureau de poste de Mougou et la mairie déléguée de Sainte-Blandine et pouvoir proposer ainsi des plans d'aménagement joints à la présente note. Il faudra ensuite après discussion et réflexion sur les propositions délibérer en Conseil municipal pour le passage en Agence postale communale. Pour rappel, La Poste fournit le matériel (bureaux, ordinateurs, coffres...), verse une prime d'installation, une indemnité tous les mois. En revanche, les travaux nécessaires au bureau de poste de Mougou afin de récupérer le fond en tant que salle utilisable par la commune doivent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Commission départementale de présence postale.
- **Retour sur le marché de Noël** : celui-ci a rencontré un vif succès avec des retours très positifs de la part des exposants et utilisateurs.

---

**Agenda à venir :**

- 9 décembre 2021 18h : bureau communautaire
- 11 décembre 2021 9h30 : conférence des maires
- 12 décembre 2021 9h : marché de Noël APE Tauché
- 13 décembre 2021 20h : réunion publique projet de territoire
- 14 décembre 2021 18h30 : CA CCAS
- 14 décembre 2021 20h30 : AG SLCMEP
- 30 décembre 2021 15h : Fête de l'EHPAD
- 8 janvier 2022 11h : Vœux à la population
- 17 janvier 2021 18h30 : CA CCAS